

POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA SGA/AGÉ — DONS ET PARRAINAGES

POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE LA SGA/AGÉ

Titre : Dons

Catégorie : Politique financière

Ratifier : Le 25 juin 2018

En vigueur : Le 26 juin 2018

JUSTIFICATION

Cette politique vise à définir les personnes, les groupes et/ou les organisations qui peuvent recevoir des dons de la SGA/AGÉ, y compris les modes d'affectation des dons et le processus d'approbation.

DÉTAILS

1. Tous les dons effectués le sont au nom de la SGA/AGÉ.
2. Les demandes de dons doivent être soumises, par écrit, au président en utilisant une lettre écrite ou le formulaire de demande de don de la SGA/AGÉ. Toutes les informations suivantes sont requises :
 - 2.1. L'organisation ou la personne qui demande le don.
 - 2.2. La date à laquelle la demande a été faite (ainsi que les dates limites le cas échéant).
 - 2.3. Le bénéficiaire du don (qui reçoit les fonds).
 - 2.4. Le montant d'argent demandé, le cas échéant.
 - 2.5. L'objectif des fonds.
3. Les demandes seront examinées et décidées par l'exécutif.
4. La priorité sera accordée aux candidats de la communauté SGA/AGÉ. Une seule demande de don peut être approuvée par organisation et par année universitaire.